



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN CCNT 66 21 SEPTEMBRE 2018

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

NEXEM PERSISTE ET SIGNE À NOUVEAU UN ACCORD DÉLIBÉRÉMENT MINORITAIRE

COMMISSION
NATIONALE
PARITAIRE
EXCEPTIONNELLE
DE NÉGOCIATION
CCNT 66

Ordre du jour :

- 1) Régime de Prévoyance
- 2) Politique Salariale

Sont présents pour les employeurs : NEXEM
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, FO et SUD.

1. Régime de prévoyance

NEXEM ouvre cette séance exceptionnelle en expliquant que pour les employeurs, les négociations sont abouties. Mais, de nouveaux événements étant apparus pendant l'été, ils acceptent de rouvrir la négociation. Mais sous condition : NEXEM veut conclure lors de la séance présente et ne signera que si l'accord est viable.

FO lit une déclaration :

« POUR LE MAINTIEN DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE MUTUALISÉ, PARITAIRE ET NATIONAL

La FNAS FO prend acte du retour de NEXEM à la table des négociations sur le régime de prévoyance 66. La séance de négociation du 14 septembre a vu une nouvelle version d'accord être présentée et discutée. Une séance dite « conclusive » est programmée ce 21 septembre.

La FNAS FO tient à rappeler à la Commission Nationale Paritaire de Négociation son attachement au paritarisme, à la négociation et à la loyauté des débats. Or, NEXEM dit rouvrir la négociation sur le régime de prévoyance tout en indiquant que la séance est conclusive et qu'ils n'ont aucune proposition à faire. Dans le même temps, NEXEM met en place un service auprès de ses adhérents pour anticiper les conséquences de la résiliation. Cette situation est inacceptable.

Force est de constater que NEXEM fait le choix de ne pas prendre en compte les revendications des organisations syndicales majoritaires :

- Garantie du maintien de salaire et subrogation généralisée
- Retrait de la mesure patronale « investissement prévention » et ouverture d'une autre négociation sur le sujet de la prévention.

Ainsi, NEXEM persiste et tente d'imposer une nouvelle cotisation « investissement prévention » de 0.1 % de la masse salariale pour abonder un fonds dédié entreprise par entreprise. Dans la droite ligne de la Loi Travail et des Ordonnances Macron-Pénicaud, NEXEM veut renvoyer à la négociation locale (lorsqu'elle existe), entreprise par entreprise, le volet prévention des conditions de travail des salariés. **Pour la FNAS FO, la prévention, la santé, la sécurité des salariés, et l'amélioration des conditions de travail sont des problèmes collectifs et doivent se traiter dans le cadre de la Convention Collective Nationale de Travail, afin d'assurer une égalité de droits pour tous les salariés.**

De plus, il faut rappeler que dans cet accord prévoyance, ce sont bien les salariés qui font les frais du rééquilibrage du régime. C'est la double peine : augmentation des cotisations ET diminution des garanties. C'est la triple peine pour les salariés, car ils subissent également des conditions de travail si dégradées qu'ils s'usent au travail et sont malades.

Dans ces conditions, FO demande la poursuite de la négociation pour arriver à un accord majoritaire. Pour notre part, nous considérons que la négociation n'est pas close et que NEXEM ne peut pas s'arroger le droit d'en décider.

FORCE OUVRIERE rappelle son attachement aux droits collectifs des salariés. En ce sens, le maintien du régime mutualisé de prévoyance de branche et des droits collectifs des salariés est une priorité et des points d'appui incontestables à l'égalité des droits.

Ainsi, FO, en toute indépendance et en défense du paritarisme, continue de prendre toutes ses responsabilités en défense des intérêts des salariés.»

Puis SUD lit une déclaration et annonce qu'ils ne seront pas signataires et feront valoir leur droit d'opposition si de réelles négociations ne s'engagent pas sur l'amélioration des conditions de travail.

Pour la CGT, il était décidé de ne pas modifier le texte de l'accord aujourd'hui. SUD annonce quitter la salle malgré la négociation salariale à l'ordre du jour.

FO demande si les assureurs se sont engagés par écrit à stopper leur résiliation. NEXEM confirme que l'ensemble des assureurs recommandés a répondu positivement.

Pour FO, dans cette situation, la recherche d'un accord majoritaire devrait être un souci des employeurs. A contrario, NEXEM cherche à contraindre les organisations syndicales, et pas seulement en ce qui concerne la prévoyance, c'est une attitude générale que FO dénonce. FO défend la libre négociation, son indépendance, et la loyauté indispensable des parties.

Si cet accord est signé, qu'il ne fait pas l'objet d'une opposition majoritaire, il passera à l'agrément. À nouveau FO fait part de ses inquiétudes à ce sujet et NEXEM assure avoir eu contact avec la DGCS en amont de cette réunion et avoir la confirmation de l'agrément de cet accord.

Pour autant (la confiance reste limitée et les promesses n'engagent que ceux qui les croient), FO porte la revendication suivante :

NEXEM fait porter un risque à l'agrément du futur accord en imposant une cotisation supplémentaire de 0.1 % de la masse salariale. Aussi, dans le cas de figure où l'avenant serait retoqué pour cette raison, un nouvel accord devra être immédiatement proposé et le 0.1 % sera déduit de la cotisation salariale. Cette éventualité ferait porter la cotisation au niveau suivant : 1.065 % pour les salariés, 1.265 % pour les employeurs.

La CGT soutient l'analyse de FO par rapport au 0.1 % imposé par NEXEM. NEXEM met le régime en péril. La CGT demande à nouveau des négociations sur les conditions de travail.

La CGT annonce qu'elle ne sera pas signataire de l'accord, mais qu'elle n'exercera pas son droit d'opposition. En contrepartie, elle exige la mise en place de la subrogation.

NEXEM est rassuré et nous rappelle son attachement à la mutualisation !

Commentaire FO : Quel culot ! NEXEM était prêt à faire disparaître le régime de branche géré paritairement... Si nous n'avions pas insisté, il n'y aurait pas eu de réouverture des négociations !

FO ne sera pas signataire de cet accord et se réserve sur son droit d'opposition (qui serait forcément minoritaire).

Commentaire FO : Pour FO, la survie du régime de branche géré paritairement est essentielle. Pour garantir les risques lourds de la santé, nous ne pouvons pas nous permettre de laisser cette gestion au seul désir des patrons. Il est important que les intérêts des salariés soient représentés. Par ailleurs, la mutualisation entre petites et grandes associations doit être assurée. Si cette négociation laisse un goût amer, NEXEM portera dorénavant la responsabilité d'avoir fait le choix d'un accord minoritaire et d'avoir fait prendre le risque de la disparition du régime. NEXEM laisse entrevoir sa volonté de faire fi du paritarisme et donc de priver les salariés de leur capacité à être représentés. Cette tendance est très actuelle. Faire basculer toutes les assurances collectives vers une « étatisation » au détriment du paritarisme est la volonté affichée du gouvernement. La suppression des cotisations salariales maladie va dans ce sens. Pour FO, aucune remise en cause du salaire différé n'est acceptable ! Cotiser, c'est détenir un droit ! Supprimer cette cotisation, c'est remplacer la notion de droit par une « possibilité » Passer à une gestion étatisée des garanties collectives revient à supprimer la capacité à défendre nos droits ! FO invite les salariés à construire le rapport de force pour défendre les assurances collectives qui sont menacées

2. Politique salariale

NEXEM fait des propositions en tenant compte de l'enveloppe restante après déduction du coût de l'accord prévoyance. NEXEM s'était engagé à annuler l'augmentation de la cotisation prévoyance par une mesure salariale.

NEXEM propose de relever la prime de sujétion spéciale de 8.21 % à 8.48 %.

Pour les cadres, qui ne bénéficient pas de cette prime qui, pour rappel, avait été intégrée dans leurs coefficients, NEXEM propose une prime de 45 euros pour les coefficients-cadres allant de 680 à 848.

Cette mesure représente au total 22 millions d'euros et « rentre dans l'enveloppe ». La DGCS aurait donné son aval à NEXEM. Elle serait applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

FO rappelle ses revendications :

- **Le retour à la libre négociation hors enveloppe**
- **L'augmentation de la valeur du point à 4 euros**
- **L'amélioration des classifications par la suppression des deux premiers échelons de toutes les grilles et la création d'un échelon supplémentaire en fin de carrière.**

Sur la proposition de NEXEM, **FO note** que la proposition de relèvement de la prime de 8.21 % à 8.48 % correspond à une augmentation de 4 euros bruts par mois ! C'est vraiment loin du compte et loin de la considération due aux salariés.

De plus, **FO demande** que la prime envisagée pour les cadres soit transformée en une mesure pérenne : augmentation des indices conventionnels. NEXEM répond que cela correspond à l'augmentation d'un point. Toutes les organisations syndicales appuient cette revendication afin d'inscrire cette augmentation de façon pérenne.

FO rappelle que la situation des salariés de la 66 nécessite de réelles mesures d'amélioration. Aussi, elle demande l'ouverture d'une négociation sur les « jours enfants malades », afin d'obtenir une amélioration des conditions de travail en contrepartie de la politique salariale insatisfaisante pour tous.

La CFDT propose pour sa part une baisse de la participation salariée à la cotisation complémentaire santé. Et que cette baisse soit formulée en pourcentage pour plus d'égalité.

En conclusion, NEXEM doit faire des propositions pour la séance du 16 octobre qui prennent en compte les remarques des organisations syndicales sur sa proposition du jour et également sur la proposition de baisse de la cotisation complémentaire santé. De plus, est inscrit à l'ordre du jour du 14 novembre la négociation sur les jours enfants malades, NEXEM devra avoir un mandat.

PROCHAINES NÉGOCIATIONS :

Le 16 octobre 2018 :

- Titre II CCN : Les instances représentatives du Personnel (IRP)
- CPPNI
- Calendrier 2019

Le 14 novembre 2018

- Titre II : IRP
- Assistantes Familiales
- Jours enfants malades

Le 7 décembre 2018

- Titres II
- Assistantes Familiales

Pour la délégation FO
Bachir MEDANI et Corinne PETTE

Paris, le 11 octobre 2018